

CONVENTION DE PARTENARIAT TROPHEE ALSACE EXPORT 2021

ENTRE :

La **CCI ALSACE EUROMETROPOLE**, ayant son siège 10 Place Gutenberg CS 20003 - 67085 STRASBOURG Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Jean Luc HEIMBURGER,

ci-après dénommée « la CCIAE »,

D'UNE PART,

ET

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG Cedex 9

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

ci-après dénommé « le partenaire »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE

La CCIAE organise en 2021 la 25^{ème} édition du « Trophée Alsace Export », une manifestation destinée à promouvoir les entreprises qui développent depuis plusieurs années une démarche export volontaire. Au fil des années, cet événement s'est intégré dans le paysage économique alsacien et est maintenant très largement médiatisé. La CCIAE souhaiterait associer le partenaire à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La CCIAE ayant proposé au partenaire, qui l'accepte, d'être Partenaire « Gold » de la 25^{ème} édition du Trophée Alsace Export, la présente convention décrit les engagements réciproques de la CCIAE et du partenaire.

Ce partenariat est destiné à contribuer à tous les frais inhérents à l'organisation totale de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCIAE

La CCIAE s'engage à assurer la communication relative à la manifestation concernée et à faire apparaître le logo du partenaire sur la plupart des supports utilisés. Cette communication se fait notamment au travers du nouveau site dédié au Trophée Alsace Export (<https://www.cci-international-grandest.com/trophee-alsace-export>), d'encarts dans le Point Eco Alsace. La CCIAE s'engage également à apposer le logo du partenaire sur le mailing d'appel à candidatures, les dossiers de candidature remis aux entreprises et les cartons d'invitation pour la soirée de gala du **lundi 13 décembre 2021**.

La CCIAE autorise le partenaire à utiliser le label « Partenaire Officiel du Trophée Alsace Export 2021 » à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la réalisation de l'évènement.

La CCIAE pourra – sur demande – remettre au partenaire un fichier contenant le nom et les coordonnées des entreprises présentes, sous réserve que celles-ci aient accepté que les données les concernant soient transmises à des tiers partenaires de la CCIAE.

La CCIAE propose au partenaire de remettre avec un autre partenaire un prix au lauréat de la catégorie « *Export Transfrontalier* » lors de la cérémonie de remise des trophées, le **lundi 13 décembre 2021**.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à verser une participation financière d'un montant de **10.800 € nets**. Ce montant sera versé à réception d'un justificatif de dépenses émis par la CCIAE.

Le partenaire s'engage à fournir son logo à la CCIAE et autorise celle-ci à utiliser son nom et son logo dans le cadre de la 25^{ème} édition du Trophée Alsace Export.

Le partenaire s'engage à permettre aux entreprises dont il aurait récupéré les données et coordonnées d'exercer leur droit de rectification ou d'opposition auprès d'une personne ou d'une adresse mail dénommée.

Il déclare et s'engage, en amont de cette collecte potentielle de données, à agir en conformité avec l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention ne vaut que pour l'édition du « Trophée Alsace Export 2021 ». Elle sera effective dès sa date de signature pour s'achever dès lors que l'ensemble des engagements des deux parties auront été réalisés et au plus tard à la fin de l'année 2021.

ARTICLE 5 : ANNULATION OU REPORT

La responsabilité de la CCIAE ne saurait être engagée en cas d'annulation de la manifestation concernée. Aucun dédommagement pour quelque motif que ce soit ne pourrait être réclamé à la CCIAE.

Il est également convenu entre les parties qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la CCIAE se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation jusqu'au dernier moment. En cas d'annulation, la CCIAE s'engage à rembourser au partenaire le montant de la participation non encore utilisé au regard des frais exposés. En cas de report de la manifestation sur le 1^{er} semestre 2022, les parties conviennent de maintenir leurs engagements réciproques dans les mêmes termes.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations. La résiliation interviendra après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE 8 : LITIGE

Il est convenu que tout litige qui naîtrait entre les parties, qui n'aurait pas trouvé de solution amiable, relève de la compétence des tribunaux de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Strasbourg, le

Pour la CCI Alsace Eurométropole
Le Président

Pour la CEA
Le Président

Jean-Luc HEIMBURGER

Frédéric BIERRY

